



INSCRIPTION

BROCANTE – VIDE-GRENIER ET COLLECTIONS

LUNDI 21 AVRIL 2025 A BEAUMONT DU PGD

Nom, prénom et/ou raison sociale (pour les professionnels) :

Adresse :

Tél : Email :

Nature et n° pièce d'identité (joindre une photocopie) :

N° d'inscription au RCS joindre copie obligatoirement (pour les professionnels) :

Type d'articles :

Prix 3,50 € le mètre linéaire : **chèque à l'ordre de l'ACEB.**

Dans les rues et places métrage minimum de 5 mètres / dans l'herbe minimum de 3 mètres.

Pour les particuliers :

Je déclare sur l'honneur : de ne pas être commerçant, de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce), de ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Pour les professionnels :

Je déclare sur l'honneur : être soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce, tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (article 321-7 du Code pénal)

Je m'engage à venir à la journée brocante et vide grenier à Beaumont du Périgord le lundi 21 avril 2025 de 6h à 18h.

Mention LU et APPROUVE et SIGNATURE EXPOSANT

A Le.....

REGLEMENT

Article 1 : La journée brocante et vide-grenier est organisée par l'Animation Culturelle En Beaumontois. Cette manifestation est destinée à faciliter les contacts et les transactions (ventes, échanges, achats).

Article 2 : Cette manifestation est ouverte aux exposants professionnels et particuliers dont le bulletin de réservation ci-dessus sera dûment rempli (lu et approuvé, daté et signé, accompagné du paiement).

Les chèques seront encaissés après la manifestation.

Les réservations téléphoniques ne sont pas acceptées.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. **Votre véhicule, s'il reste sur le stand, sera compté dans votre métrage, à vous de prévoir suffisamment de longueur pour votre marchandise et le véhicule. Attention tous les emplacements ne sont pas adaptés pour laisser un véhicule (rue trop étroite par exemple)**

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou exclure tout exposant qui à leur avis troublerait le bon ordre moral ou la moralité de la manifestation (ceci sans qu'il puisse être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte).

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes,...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 : Les places non occupées après 8 h 30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide-grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Imprimé à nous retourner avant le 14 avril 2025 à : ACEB - MME ROBERT AMANDINE

636 route de Villeréal - Nojals et Clotte
24440 BEAUMONTOIS EN PERIGORD
Tél. 06 32 23 02 33

Email : aceb24beaumont@orange.fr